



BRF

**BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DE L'ONTARIO**



Ministère de l'Éducation : Examen du plan de dépenses

2022

À propos de ce document

Établi en vertu de la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*, le Bureau de la responsabilité financière (BRF) a pour mandat de fournir une analyse indépendante de la situation financière de la province, des tendances de l'économie provinciale et de toute autre question d'intérêt pour l'Assemblée législative de l'Ontario.

Préparé par :

[Michelle Gordon](#) (analyste financière principale), [Ben Segel-Brown](#) (analyste financier principal), sous la direction de [Luan Ngo](#) (directeur de l'analyse financière) et [Jeffrey Novak](#) (analyste financier en chef).

Le présent rapport se fonde sur des données publiques et des renseignements fournis par le ministère de l'Éducation et le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Sauf indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens courants (c.-à-d. non rajustés en fonction de l'inflation).



Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario
2, rue Bloor Ouest, bureau 900, Toronto (Ontario) M4W 3E2 | fao-on.org/fr | info@fao-on.org | 416-644-0702
Ce document est également disponible en format accessible et peut être téléchargé au format PDF depuis notre site Web.

ISSN 2816-9662

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2022

Contents

1. Résumé	1
2. Introduction	6
3. Perspectives de dépenses du ministère de l'Éducation	7
4. Perspectives de dépenses selon le secteur de programme	9
Fonctionnement des conseils scolaires	10
Immobilisations des conseils scolaires	13
Services de garde d'enfants	15
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	22
Fonctionnement du ministère	22
Dépenses en éducation selon le secteur de programme	22
5. Examen du budget des dépenses de 2022-2023	23
Crédit 1001 — Programme d'administration du ministère	23
Crédit 1002 — Programme d'éducation élémentaire et secondaire	24
Crédit 1003 — Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité	26
Crédit 1004 — Programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance	27
Dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (crédits législatifs)	29
Autres dépenses	30

1. Résumé

- Le présent rapport analyse le plan de dépenses du ministère de l'Éducation tel que présenté dans le budget de l'Ontario 2022 et le Budget des dépenses 2022-2023. En outre, le rapport discute des projections de dépenses par secteur de programme établies par le BRF et présente les principaux risques, problèmes et hypothèses. Le chapitre final du rapport compare les dépenses prévues pour l'exercice 2022-2023 avec les dépenses réelles encourues en 2021-2022.

Perspectives de dépenses du ministère de l'Éducation

- En se fondant sur la structure actuelle du programme et les engagements annoncés, le BRF prévoit que de 2021-2022 à 2027-2028, les dépenses du ministère de l'Éducation augmenteront à un taux annuel moyen de 4,5 %, pour atteindre 40,9 milliards de dollars en 2027-2028. En revanche, la province prévoit dans le budget de l'Ontario 2022 que les dépenses du ministère de l'Éducation augmenteront à un taux annuel moyen de 3,6 %, pour atteindre 38,9 milliards de dollars en 2027-2028.
 - L'écart au chapitre des dépenses entre la projection du BRF et les perspectives de la province est de 0,4 milliard de dollars en 2022-2023, puis augmente pour atteindre 2,0 milliards de dollars en 2027-2028.
 - Globalement, le BRF estime que le plan de dépenses du ministère de l'Éducation inclus dans le budget de 2022 présente un manque à gagner cumulatif de 6,0 milliards de dollars, lequel devra être compensé soit en augmentant le financement du ministère soit en mettant en œuvre des mesures qui abaisseront les coûts du programme.

Fonctionnement des conseils scolaires

- Les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires, qui constituent environ 80 % de toutes les dépenses du ministère, représentent l'ensemble des dépenses requises par les 72 conseils scolaires de l'Ontario pour l'administration de l'éducation primaire et secondaire¹. Le BRF prévoit que les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires augmenteront à un taux annuel moyen de 2,7 % durant la période allant de 2021-2022 à 2027-2028.
- La composante la plus importante des dépenses de fonctionnement des conseils scolaires est la rémunération, laquelle représente environ 88 % de toutes les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires en 2021-2022. La croissance des dépenses en rémunération est tributaire de l'effectif (lequel a une incidence sur le niveau de dotation) et les augmentations salariales.
 - Le BRF prévoit que l'effectif des maternelles et jardins d'enfants à la 12^e année augmentera à un taux annuel moyen de 0,8 % de 2022-2023 à 2027-2028. Cette situation est due à la croissance de la population d'âge scolaire ainsi qu'au redressement attendu du taux d'inscription (soit l'effectif par rapport à la population d'âge scolaire), lequel a chuté durant la pandémie de COVID-19. En se fondant sur ces niveaux d'inscription, le BRF prévoit que le nombre d'employés des conseils scolaires qui sont attirés à l'éducation passera d'environ 289 000 en 2021-2022 à 300 000 en 2027-2028, pour un taux moyen de croissance annuelle de 0,7 %.

¹ Les dépenses incluent également les transferts aux 10 administrations scolaires qui sont responsables des écoles dans les hôpitaux, les centres de traitement et les régions éloignées de la province.

- Les salaires des employés des conseils scolaires sont essentiellement établis dans le cadre de conventions collectives. La plus récente série d'ententes pour le milieu de l'éducation est échue depuis le 31 août 2022.
- Les projections de dépenses du BRF pour le ministère de l'Éducation sont fondées sur les données disponibles au 12 octobre 2022. À cette date, de nouvelles ententes collectives pour les employés des conseils scolaires n'avaient pas été signées. Par conséquent, les projections de dépenses que le BRF présente dans ce rapport sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle le traitement des employés des conseils scolaires augmentera au taux annuel moyen de 2,2 % par année, ce qui correspond à la croissance salariale historique moyenne dans le secteur de l'éducation.
- Depuis le début de la rédaction du présent rapport, les négociations avec les travailleurs des conseils scolaires n'ont toujours pas débouché sur une entente collective². Par conséquent, le BRF a estimé l'incidence potentielle de deux négociations supplémentaires sur ses projections de dépenses. Si les travailleurs des conseils scolaires reçoivent des augmentations salariales annuelles moyennes de 3,2 % au cours des trois prochaines années, suivies par un retour au taux de croissance salariale historique, le BRF prévoit que cela ferait augmenter les projections de rémunération de 113 millions de dollars en 2022-2023, laquelle passerait à 620 millions de dollars en 2027-2028. Dans ce scénario, la projection du BRF pour les dépenses de rémunération des conseils scolaires augmenterait de 2,7 milliards de dollars sur six ans.
- Dans le deuxième scénario, si les travailleurs des conseils scolaires reçoivent une augmentation salariale annuelle de 4,2 % sur trois ans, suivie par un retour au taux de croissance salariale historique de 2,2 %, la projection du BRF pour les dépenses de rémunération des conseils scolaires augmenterait de 226 millions de dollars en 2022-2023, pour passer à 1,3 milliard de dollars en 2027-2028. Dans ce scénario, qui correspond presque aux prévisions d'inflation sur cette période³, la projection du BRF pour les dépenses de rémunération des conseils scolaires augmenterait de 5,5 milliards de dollars sur six ans.
- **Risque additionnel inhérent aux projections de dépenses en rémunération établie par le BRF** : en réaction au projet de loi 124, qui fixait un plafond de 1 % aux augmentations annuelles de base des salaires pour une période de trois ans, une coalition de 40 syndicats ontariens a entrepris un processus judiciaire de contestation de la loi. Dans l'éventualité d'une issue favorable à l'action en justice, le BRF estime qu'il en coûterait 1,5 milliard de dollars en 2022-2023, en tenant compte de paiements rétroactifs et, pour toute la période de six ans, la dépense totale accrue pourrait atteindre 4,4 milliards de dollars.

Investissements et dépenses d'amortissement des immobilisations des conseils scolaires

- Dans le budget de l'Ontario 2022, la province prévoit d'investir 21,2 milliards de dollars pour l'infrastructure du secteur de l'éducation sur la période de 10 ans allant de 2022-2023 à 2031-2032. Cet investissement de 21,2 milliards de dollars représente une hausse de 1,5 milliard de dollars (soit 8 %) par rapport aux 19,7 milliards de dollars investis pour l'infrastructure du secteur de l'éducation dans les dix années précédentes, soit de 2012-2013 à 2021-2022. Cependant, après correction pour tenir compte de l'inflation, le programme décennal de dépenses en infrastructure du secteur de l'éducation inscrit au budget de 2022 représente une diminution des dépenses de 3,0 milliards de dollars (soit 14 % en dollars de 2021) par rapport à la décennie précédente.

² Bien que l'Assemblée législative de l'Ontario ait adopté la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*, laquelle a imposé une convention collective à environ 55,000 travailleurs du secteur de l'éducation membres du Syndicat canadien de la fonction publique (CUPE), la province a annoncé son intention de déposer un projet de loi qui, s'il est adopté, abrogerait la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*.

³ Le BRF prévoit que l'inflation s'élèvera en moyenne à 4,5 par année de 2021-2022 à 2023-2024, suivi par un retour à la moyenne historique de 2,0 % par année.

Services de garde d'enfants

- Le domaine du programme de garde d'enfants comprend principalement des paiements de transferts aux gestionnaires des services municipaux regroupés et aux conseils d'administration de district des services sociaux pour venir en aide aux services de garde d'enfants agréés ainsi qu'aux programmes enfant et famille de la province.
- Le 28 mars 2022, la province a annoncé avoir conclu un accord avec le gouvernement fédéral visant à « réduire les frais pour les familles et à fournir des services de garde d'enfants pour 10 \$ par jour, en moyenne, d'ici à septembre⁴. » Alors que la province commence à déployer son nouveau programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, nous savons que les dépenses provinciales liées au domaine du programme de garde d'enfants augmenteront de manière importante, passant de 2,2 milliards de dollars pour l'exercice 2021-2022 (soit environ 7 % des dépenses du ministère) à 6,5 milliards de dollars pour l'exercice 2027-2028, selon nos prévisions, ce qui représente un taux moyen de croissance annuelle de 19,9 %.
- L'accord⁵ vise deux objectifs principaux. Le premier consiste à faire diminuer le coût des services de garde agréés pour les enfants âgés de moins de 6 ans afin d'atteindre un coût moyen de 10 \$ par jour d'ici à septembre 2025. Le second objectif de l'accord est de créer 71 000 nouvelles places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans d'ici à la fin de 2026. Dans l'ensemble, l'accord prévoit un investissement total de 10,5 milliards de dollars sur une période de cinq ans pour la garde d'enfants, et 97 % de ces fonds seront fournis par le gouvernement fédéral.
- L'examen préliminaire du BRF a relevé quatre enjeux clés associés à l'accord.

Enjeu 1 : comment la province prévoit-elle de créer 71 000 nouvelles places en service de garde agréé pour enfants de moins de 6 ans?

- En vertu de l'accord, le ministère s'est engagé à créer 71 000 nouvelles places en services de garde agréés d'ici à la fin de 2026, dont 27 000 nouvelles places agréées d'ici à la fin de 2023⁶. Avec l'atteinte de l'objectif, on dénombrait 375 111 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans d'ici à la fin de 2026. La création des 71 000 nouvelles places que prévoit le ministère se fera par ce qu'il appelle « croissance naturelle » (48 459 places) et « demande induite » (22 406 places).
- Pour appuyer la création par les fournisseurs des 71 000 nouvelles places nettes de services de garde d'enfants, le ministère prévoit : de financer la création de places agréées de garde d'enfants dans les écoles, de fournir un financement pour les subventions de nouveaux centres et de fournir un financement pour la formation et les augmentations salariales. Cependant, l'incertitude relative à certains aspects du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, comme l'ampleur du remboursement par le ministère des futures augmentations de coûts pour les fournisseurs de services de garde d'enfants, pourrait freiner l'ardeur des fournisseurs à créer de nouvelles places.
- Si la cible de créer 71 000 nouvelles places nettes de services de garde d'enfants agréés est atteinte, le BRF estime que les nouvelles places feraient passer le ratio du nombre de places en services de garde agréés au regard de la population âgée de moins de 6 ans de 35,3 % qu'il était en 2021 à 40,8 % en 2026. À titre de référence, le ratio du nombre de places en services de garde agréés au regard de la population de moins de 6 ans était de 20,4 % en 2011.

⁴ Gouvernement de l'Ontario, [Un accord de 13,2 milliards de dollars sur les services de garde d'enfants permettra de réduire les frais pour les familles](#), 28 mars 2022

⁵ [Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada](#).

⁶ Ces cibles sont parfois exprimées au regard de la situation qui prévalait au début de 2019 plutôt que celle de la fin 2021. Lorsqu'on les compare avec le début de 2019, les cibles représentent un gain de 42 000 places d'ici à la fin de 2023 et de 86 000 places d'ici la fin de 2026.

Enjeu 2 : combien de fournisseurs de service de garde d'enfants s'inscriront-ils au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour?

- Bien que l'accord prévoit la création de 71 000 nouvelles places nettes en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans, il ne prévoit aucune cible quant au nombre de fournisseurs de services de garde d'enfants (existants ou à venir) qui s'inscriront au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour. Par conséquent, on ne peut préciser, parmi les 375 111 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans prévues pour la fin de 2026, quelle proportion sera assujettie au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour.
- Les fournisseurs de services de garde qui s'inscrivent au programme fourniront aux parents des services de garde d'enfants à prix réduit en échange de subventions gouvernementales équivalentes. L'accord représente un avantage financier important pour les parents, mais les fournisseurs de service de garde, de leur côté, ne tirent pas plus de revenus par enfant qu'en l'absence de l'accord. En même temps, les fournisseurs de services de garde inscrits sont soumis à davantage de contraintes réglementaires, notamment l'instauration d'un plafond sur les futures hausses de frais. Cependant, les fournisseurs de services de garde d'enfants qui ne s'inscriront pas courent le risque de fonctionner en deçà de leur capacité agréée puisque les familles pourront choisir un concurrent subventionné.

Enjeu 3 : Dispose-t-on de suffisamment de fonds pour offrir la garde d'enfants à 10 \$ par jour à tous ceux qui en font la demande?

- Selon l'analyse préliminaire faite par le BRF, les fonds alloués au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour pour la période qui va de 2022-2023 à 2025-2026 sont vraisemblablement suffisants pour atteindre les cibles de réduction des frais de garde d'enfants pour l'ensemble des 375 111 places en services agréés de garde d'enfants prévues (en supposant que les fournisseurs de services de garde agréés adhèrent tous au programme). Si l'on crée et inscrit davantage de places en services de garde agréés que prévu, les fonds destinés au programme pourraient être épuisés.
- Cependant, même si la province était en mesure de créer et de pourvoir 375 111 places à 10 \$ par jour en service de garde d'enfants agréés d'ici 2026, le BRF estime qu'il pourrait y avoir un important débordement de la demande pour le programme à 10 \$ par jour. Le BRF estime que d'ici 2026, familles ontariennes d'approximativement 602 257 enfants de moins de 6 ans souhaiteront avoir accès aux services de garde à 10 \$ par jour. Comme seulement 375 111 places en service de garde agréé à 10 \$ par jour sont prévues, cela signifie que les familles de 227 146 enfants de moins de 6 ans (25 % de la population projetée de cet âge, soit 919 866 enfants en 2026) désireront une place à 10 \$ sans pouvoir l'obtenir.

Enjeu 4 : Le gouvernement fédéral continuera-t-il à financer pleinement le programme?

- L'accord entre la province et le gouvernement fédéral prend fin en 2025-2026. Le gouvernement fédéral a fait part de son intention de reconduire l'accord et s'est engagé à un financement d'au moins 2,9 milliards de dollars pour 2026-2027 alors que, de son côté, la province s'engage à hauteur de 128 millions de dollars. Après examen du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, le BRF prévoit que la province devra dépenser 4,3 milliards de dollars en 2026-2027 ainsi qu'en 2027-2028 pour le maintien du programme. Cela signifie qu'en matière d'engagements, il existe un manque à gagner de 1,2 milliard de dollars en 2026-2027 (selon l'engagement minimum fédéral-provincial) et de 4,3 milliards de dollars en 2027-2028 (en l'absence de tout engagement fédéral-provincial) d'ici au renouvellement ou à la prolongation de l'accord.
- En plus du risque de sous-financement du programme, il existe un risque que le gouvernement fédéral choisisse de ne pas prolonger le programme après son échéance en 2025-2026. Soulignons qu'en 2006, le gouvernement fédéral a annulé son accord de 2005 avec l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et a cessé d'accorder le financement qui était prévu à l'accord après 2006-2007.

Autres secteurs de programme

- Le chapitre 4 du rapport se termine par une discussion des projections de dépenses établies par le BRF pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, le fonctionnement du ministère et d'autres programmes éducatifs. Ensemble, ces trois secteurs de programme représentaient 2,2 milliards de dollars (soit 7 %) des dépenses du ministère en 2021-2022. Le BRF prévoit que les dépenses dans ces secteurs de programme augmenteront à un taux annuel moyen de 2,2 % durant la période allant de 2021-2022 à 2027-2028.

Examen du budget des dépenses de 2022-2023

- Le chapitre 5 examine les dépenses demandées et prévues par le ministère de l'Éducation dans son Budget des dépenses 2022-2023 (dépenses selon le projet de loi de crédits). Le chapitre examine également les dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (crédits législatifs) et les autres dépenses (redressements de consolidation et autres redressements).

2. Introduction

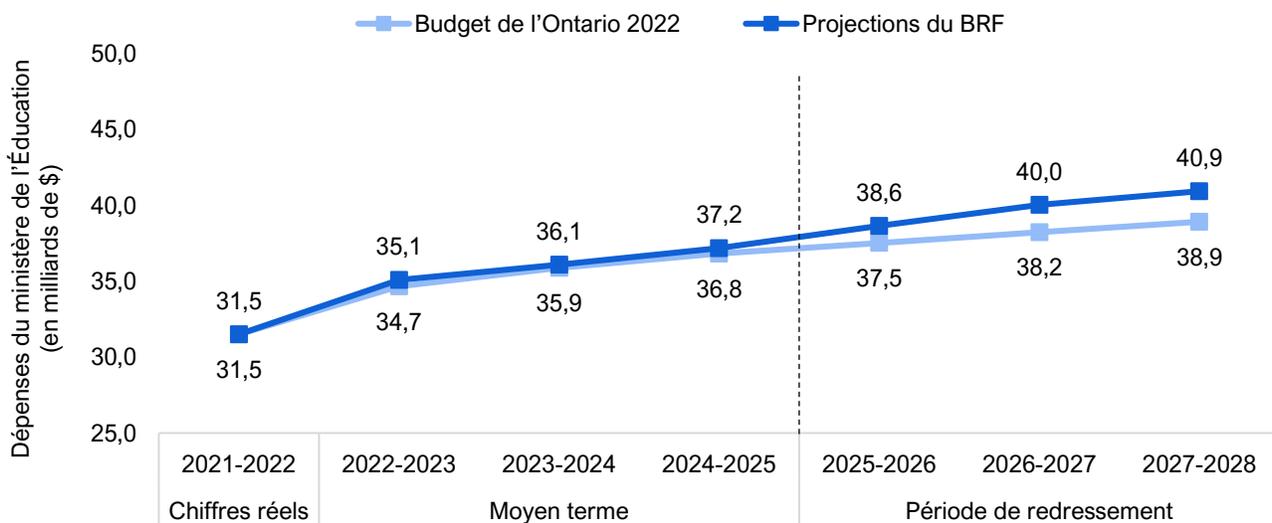
Le présent rapport passe en revue le plan de dépenses du ministère de l'Éducation présenté dans le budget de l'Ontario 2022 et le Budget des dépenses 2022-2023. La structure du rapport est la suivante :

- Le chapitre 3 analyse la projection du BRF concernant les dépenses du ministère de 2022-2023 à 2027-2028, en se fondant sur la structure actuelle des programmes et les engagements annoncés, puis en comparant cette projection avec le plan de dépenses du ministère inclus dans le budget de 2022.
- Le chapitre 4 examine les dépenses prévues par le ministère pour les principaux secteurs de programme et relève les principaux problèmes, hypothèses et incertitudes sous-tendant les prévisions de dépenses du BRF. Ce chapitre comporte une analyse du nouveau programme de services de garde d'enfants à 10 \$ par jour.
- Le chapitre 5 passe en revue le Budget des dépenses 2022-2023 du ministère, lequel constitue la demande officielle du gouvernement auprès de l'Assemblée législative pour obtenir le pouvoir de dépenser durant l'exercice 2022-2023, puis compare les dépenses prévues durant l'exercice avec les dépenses réelles engagées en 2021-2022.

3. Perspectives de dépenses du ministère de l'Éducation

En se fondant sur la structure actuelle du programme et les engagements annoncés, le BRF prévoit que de 2021-2022 à 2027-2028, les dépenses du ministère de l'Éducation augmenteront à un taux annuel moyen de 4,5 %, pour atteindre 40,9 milliards de dollars en 2027-2028. En revanche, la province prévoit dans le budget de l'Ontario 2022 que les dépenses du ministère de l'Éducation augmenteront à un taux annuel moyen de 3,6 %, pour atteindre 38,9 milliards de dollars en 2027-2028. L'écart au chapitre des dépenses entre la projection du BRF et les perspectives de la province augmente pour passer de 0,4 milliard de dollars en 2022-2023 à 2,0 milliards de dollars en 2027-2028. Globalement, l'écart cumulatif au chapitre des dépenses s'élève à 6,0 milliards de dollars de 2022-2023 à 2027-2028. Pour compenser ce manque à gagner, la province devra soit augmenter le financement du secteur de l'éducation ou mettre en œuvre de nouvelles mesures de restriction des dépenses.

Figure 1 : projections de dépenses du ministère de l'Éducation, BRF comparativement au budget de l'Ontario 2022, en milliards de \$



Remarque : Les dépenses du ministère de l'Éducation incluent le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).
 Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022, budget de l'Ontario 2022 et analyse par le BRF des renseignements fournis par la province.

Moyen terme : en 2022-2023, la projection du BRF relativement aux dépenses du ministère de l'Éducation dépasse de 0,4 milliard de dollars celle du plan de dépenses que la province a présenté dans le budget de l'Ontario 2022, principalement en raison de l'addition du programme de paiements de soutien pour le rattrapage de 365 millions de dollars qui a été annoncé après la publication du budget de 2022⁷. L'écart en matière de dépenses entre les deux projections chute à 0,2 milliard de dollars en 2023-2024, pour revenir à 0,4 milliard de dollars en 2024-2025. Globalement, le BRF prévoit une croissance annuelle moyenne de 5,7 % de 2021-2022 à 2024-2025. Cependant, la province prévoit une croissance plus lente, qui s'établira à 5,3 % à moyen terme.

⁷ Gouvernement de l'Ontario, *L'Ontario publie les comptes publics de 2021-202022*, septembre 2022 et <https://www.ontario.ca/fr/page/paiements-de-soutien-pour-le-rattrapage>.

Période de redressement : La Province prévoit réduire le taux de croissance des dépenses du ministère de l'Éducation pour lui faire atteindre un taux moyen annuel de 1,9 % de 2024-2025 à 2027-2028. En se fondant sur la structure actuelle du programme et les engagements annoncés, le BRF prévoit que les dépenses augmenteront à un taux annuel moyen de 3,3 % au cours de la même période. Par conséquent, le BRF prévoit que les dépenses dans le secteur de l'éducation seront plus élevées de 2,0 milliards de dollars en 2027-2028 que celles annoncées dans les prévisions du budget de 2022.

4. Perspectives de dépenses selon le secteur de programme

Le BRF prévoit que de 2021-2022 à 2027-2028, les dépenses du ministère de l'Éducation augmenteront à un taux annuel moyen de 4,5 %. Le BRF prévoit que, par secteur de programme, les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires devraient afficher une hausse annuelle moyenne de 2,7 % au cours de la période visée par les perspectives, tandis que les dépenses en immobilisations des conseils scolaires augmenteront au taux annuel moyen de 3,4 %. Le BRF prévoit que les dépenses pour la garde d'enfants augmenteront au taux annuel moyen de 19,9 % en raison de la signature de l'Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, lequel enchâsse l'engagement de la province à fournir des services de garde à 10 \$ par jour en moyenne d'ici 2025. Les dépenses liées au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) et celles liées au fonctionnement du ministère augmenteront à des taux annuels moyens de 2,3 et de 2,4 %, respectivement. Enfin, le BRF prévoit que les dépenses pour les autres programmes éducatifs augmenteront à un taux annuel moyen de 1,1 %.

Tableau 1 : croissance prévue par le BRF des dépenses du ministère de l'Éducation selon le secteur de programme, de 2021-2022 à 2027-2028

Secteur de programme	Dépenses réelles de 2021-2022 (en millions de \$)	Dépenses prévues en 2027-2028 (en millions de \$)	Taux moyen de croissance annuelle de 2021-2022 à 2027-2028
Fonctionnement des conseils scolaires	25 549	29 997	2,7
Immobilisations des conseils scolaires	1 567	1 915	3,4
Services de garde d'enfants	2 203	6 543	19,9
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	1 610	1 847	2,3
Fonctionnement du ministère	317	364	2,4
Dépenses en éducation selon le secteur de programme	262	279	1,1
Total, ministère de l'Éducation	31 507	40 945	4,5

Source : Comptes publics de 2021-2022 et calculs du BRF.

Cette partie du rapport offre une description de chaque secteur de programme et présente les hypothèses clés, les questions et les incertitudes qui ont conduit aux projections de dépenses du BRF.

Fonctionnement des conseils scolaires

Les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires, qui constituent environ 80 % de toutes les dépenses du ministère, représentent l'ensemble des dépenses requises par les 72 conseils scolaires de l'Ontario pour l'administration de l'enseignement au primaire et au secondaire⁸. La principale source de financement pour le fonctionnement des conseils scolaires est le programme de Subventions pour les besoins des élèves du ministère, qui couvre aussi les salaires des enseignants, des administrateurs scolaires et du personnel autre, les fournitures scolaires et les priorités spécifiques telles que l'éducation spécialisée, le transport scolaire et la santé mentale. Le BRF prévoit que les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires augmenteront à un taux annuel moyen de 2,7 % durant la période allant de 2021-2022 à 2027-2028. Les quelques points qui suivent traitent des hypothèses clés et des facteurs de risque inhérents aux prévisions de dépenses que fait le BRF pour le fonctionnement des conseils scolaires.

Rémunération

La composante la plus importante des dépenses des conseils scolaires est la rémunération, laquelle représente environ 88 % de toutes les dépenses de fonctionnement des conseils scolaires en 2021-2022. La croissance des dépenses au titre de la rémunération repose sur le niveau d'effectif des élèves, qui a une incidence sur le nombre global d'enseignants et d'autres employés, ainsi que sur les hausses salariales, lesquelles sont négociées essentiellement dans le cadre des conventions collectives. De manière générale, on estime que les dépenses relatives à la rémunération passeront de 18,8 milliards de dollars en 2022-2023 à 21,0 milliards de dollars en 2027-2028, pour un taux moyen de croissance annuelle de 2,3 %⁹.

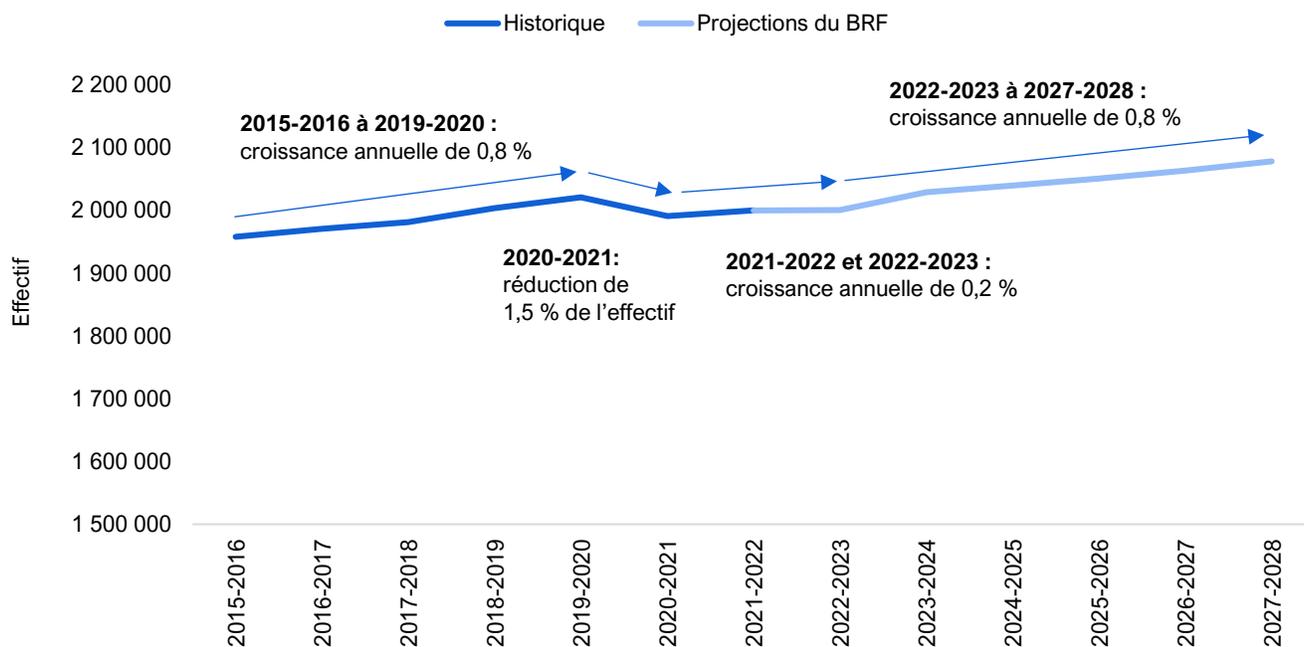
Croissance de l'effectif

Pour la période allant des années scolaires 2022-2023 à 2027-2028, le BRF prévoit une croissance des effectifs de la maternelle et jardin d'enfants à la 12^e année à un taux annuel moyen de 0,8 %. Ces chiffres concordent avec la croissance historique qui prévalait avant la pandémie de COVID-19. De 2015-2016 à 2019-2020, l'effectif a augmenté à un taux annuel moyen de 0,8 %. En raison de la pandémie de COVID-19, l'effectif a chuté de 1,5 % durant l'année scolaire 2020-2021 et est demeuré relativement stable, soit une croissance annuelle moyenne de 0,2 % en 2021-2022 et en 2022-2023 (estimation). Les prévisions du BRF tiennent compte d'une relance attendue du taux d'inscriptions (c'est-à-dire le nombre d'inscriptions au regard du nombre d'individus d'âge scolaire), lequel a chuté durant la pandémie de COVID-19, et une croissance de la population d'âge scolaire.

⁸ Les dépenses incluent également les transferts aux 10 administrations scolaires qui sont responsables des écoles dans les hôpitaux, les centres de traitement et les régions éloignées de la province.

⁹ À l'exception des dépenses ponctuelles dues à la COVID-19 en 2022-2023, le BRF prévoit que les dépenses en rémunération augmenteront au taux annuel moyen de 2,8 % de 2022-2023 à 2027-2028.

Figure 2 : effectif historique et projeté, pour les années scolaires de 2015-2016 à 2027-2028



Source : Statistique Canada, ministère des Finances et analyse par le BRF de renseignements fournis par la province.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le nombre d'employés des conseils scolaires est essentiellement tributaire de la croissance des inscriptions, étant donné que le nombre d'élèves par classe est réglementé. Le BRF prévoit que le nombre d'employés des conseils scolaires qui sont attirés à l'éducation passera d'environ 289 000 en 2021-2022 à 300 000 en 2027-2028, pour un taux moyen de croissance annuelle de 0,7 %.

Croissance des salaires

Les salaires des employés des conseils scolaires sont essentiellement établis dans le cadre de conventions collectives. La plus récente série d'ententes pour le milieu de l'éducation est échu depuis le 31 août 2022. Ces ententes, touchant environ 258 000 employés des conseils scolaires, comprenaient des augmentations de salaire de base de 1,0 % chaque année pendant trois ans, conformément à la législation provinciale sur les mesures de modération concernant la rémunération connue sous le nom de projet de loi 124¹⁰.

Les projections de dépenses du BRF pour le ministère de l'Éducation sont fondées sur les données disponibles au 12 octobre 2022. À cette date, de nouvelles ententes collectives pour les employés des conseils scolaires n'avaient pas été signées. Par conséquent, les projections de dépenses que le BRF présente dans ce rapport sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle le traitement des employés des conseils scolaires augmentera au taux annuel moyen de 2,2 % par année, ce qui correspond à la croissance salariale historique moyenne dans le secteur de l'éducation.

Le 3 novembre 2022, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*, laquelle impose une convention collective à approximativement 55 000 travailleurs du secteur de l'éducation membres du Syndicat canadien de la fonction publique (CUPE). Cependant, au moment d'écrire ces lignes, la province a annoncé qu'elle entend déposer un projet de loi qui, s'il est adopté, abrogerait la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe* et que le ministère relancerait les négociations de la convention collective avec le syndicat.

¹⁰ La Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures.

Depuis le début de la rédaction du présent rapport, les négociations avec les travailleurs des conseils scolaires n'ont toujours pas débouché sur une entente collective. Par conséquent, le BRF a estimé l'incidence potentielle de deux négociations supplémentaires sur ses projections de dépenses. Comme nous l'avons été plus haut, les projections de dépenses que le BRF présente dans ce rapport sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle le traitement des employés des conseils scolaires augmentera au taux annuel moyen de 2,2 % par année, ce qui correspond à la croissance salariale historique moyenne dans le secteur de l'éducation. Par ailleurs, si les travailleurs des conseils scolaires reçoivent des augmentations salariales annuelles moyennes de 3,2 % au cours des trois prochaines années, suivies par un retour au taux de croissance salariale historique, le BRF prévoit que cela ferait augmenter de 113 millions de dollars les dépenses en rémunération des conseils scolaires en 2022-2023, lesquelles passeraient à 620 millions de dollars en 2027-2028. Dans ce scénario, la projection du BRF pour les dépenses en rémunération des conseils scolaires augmenterait de 2,7 milliards de dollars sur six ans. Dans le deuxième scénario, si les travailleurs des conseils scolaires reçoivent une augmentation salariale annuelle de 4,2 % sur trois ans, suivie par un retour au taux de croissance salariale historique de 2,2 %, la projection du BRF pour les dépenses en rémunération des conseils scolaires augmenterait de 226 millions de dollars en 2022-2023, pour passer à 1,3 milliard de dollars en 2027-2028. Dans ce scénario, qui correspond presque aux prévisions d'inflation sur cette période¹¹, la projection du BRF pour les dépenses en rémunération des conseils scolaires augmenterait de 5,5 milliards de dollars sur six ans.

Tableau 2 : Incidence potentielle pour les projections du BRF relativement aux dépenses en rémunération des conseils scolaires selon différentes hypothèses d'augmentation de 2022-2023 à 2027-2028, en millions de \$

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Augmentation salariale annuelle de 2,2 % (cas de référence du BRF)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation salariale annuelle de 3,2 % sur trois ans, puis de 2,2 %	113	303	500	587	603	620	2 726
Augmentation salariale annuelle de 4,2 % sur trois ans, puis de 2,2 %	226	607	1 008	1 186	1 219	1 254	5 501

Source : calculs du BRF.

Risques additionnels liés à la projection des dépenses en rémunération : contestation judiciaire du projet de loi 124

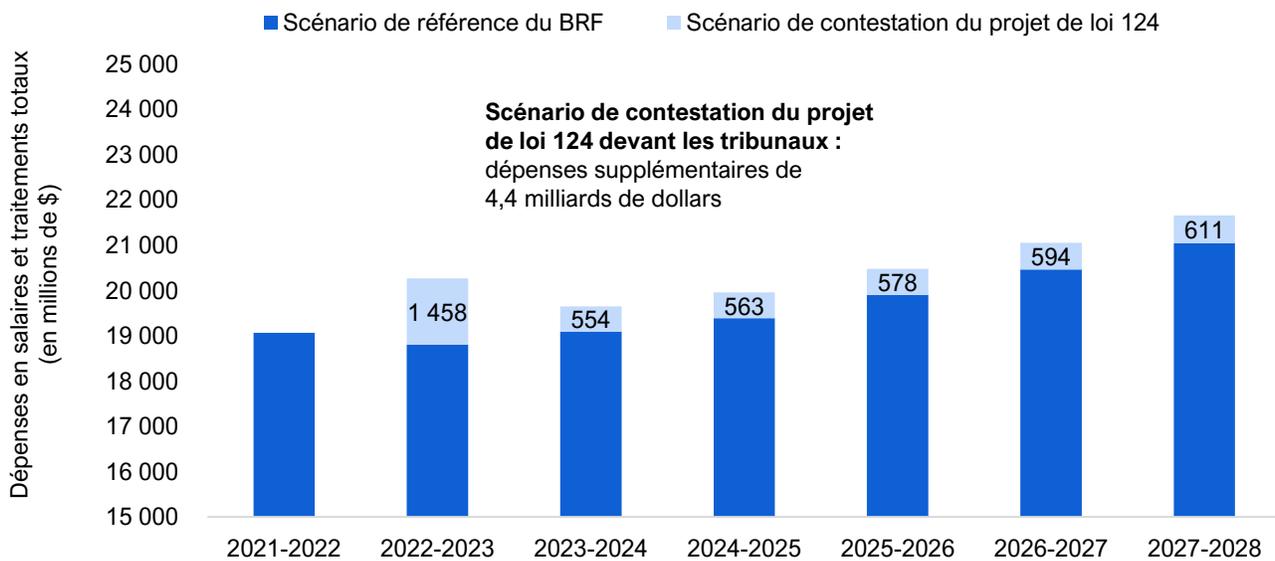
En réaction au projet de loi 124, qui fixait un plafond de 1 % aux augmentations annuelles de base des salaires pour une période de trois ans, une coalition de 40 syndicats ontariens a entrepris un processus judiciaire de contestation de la loi. La poursuite des syndicats allègue que le projet de loi 124 contrevient au droit à l'association et à la négociation collective garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Les syndicats ont demandé à la cour que celle-ci déclare le projet de loi 124 nul et non avenue et ordonne à la province de rembourser les travailleuses et travailleurs pour les revenus perdus. Au moment où ce rapport est rédigé, il est prévu qu'une décision soit rendue en 2023.

Pour donner un aperçu de l'augmentation potentielle des dépenses pour la province si les syndicats obtiennent gain de cause, le BRF a élaboré un scénario dans lequel les employés des conseils scolaires sont rémunérés conformément aux mesures de modération concernant la rémunération mises de l'avant dans le projet de loi 124, que l'on estime en obtenant la différence entre les hausses moyennes historiques et les salaires versés

¹¹ Le BRF prévoit que l'inflation s'élèvera en moyenne à 4,5 par année de 2021-2022 à 2023-2024, suivi par un retour à la moyenne historique de 2,0 % par année.

en vertu des ententes collectives assujetties au projet de loi 124. Globalement, le BRF estime qu'il en coûterait au ministère 1,5 milliard de dollars en 2022-2023, en tenant compte de paiements rétroactifs et, pour la période entière, la dépense totale accrue pourrait atteindre 4,4 milliards de dollars.

Figure 3 : impact potentiel en cas d'invalidation par le tribunal du projet de loi 124 sur les projections que fait le BRF quant aux dépenses en rémunération des conseils scolaires, pour la période de 2021-2022 à 2027-2028



Remarque : si les syndicats obtiennent gain de cause, ce scénario postule que les employés des conseils scolaires seront dédommagés pour les mesures de modération concernant la rémunération du projet de loi 124 qui sont en application depuis 2019, montant évalué en obtenant la différence entre les salaires potentiels alignés sur les hausses moyennes historiques et les salaires versés en vertu des ententes collectives assujetties au projet de loi 124.
Source : estimations du BRF.

Dépenses hors rémunération

Pour les dépenses de fonctionnement hors rémunération des conseils scolaires, telles que les fournitures scolaires et les services en installation scolaire, le BRF suppose une croissance de 4,4 % pour 2022-2023 et de 3,5 % pour 2023-2024, avant un retour au taux historique de croissance des dépenses de 1,5 %. La croissance plus élevée des dépenses hors rémunération en 2022-2023 et en 2023-2024 reflète les effets attendus des pressions inflationnistes sur les fournitures et les services scolaires¹².

Immobilisations des conseils scolaires

Les dépenses en immobilisations des conseils scolaires tiennent compte de la charge d'amortissement pour les biens d'infrastructure. Les investissements en infrastructure des conseils scolaires sont amortis et ventilés sur la durée de la vie utile des biens en question. Ces biens comptent notamment 5000 bâtiments scolaires, d'une surface totale d'environ 290 millions de pieds carrés, ainsi que de la machinerie et des équipements (tel que les équipements de laboratoire et la machinerie d'entretien des installations). La prévision que fait le BRF d'une augmentation annuelle moyenne de 3,4 % des dépenses en immobilisations des conseils scolaires est fondée sur le profil d'amortissement des biens d'infrastructure des conseils scolaires ainsi que sur le plan décennal d'infrastructure pour les écoles inscrit au budget 2022 de l'Ontario.

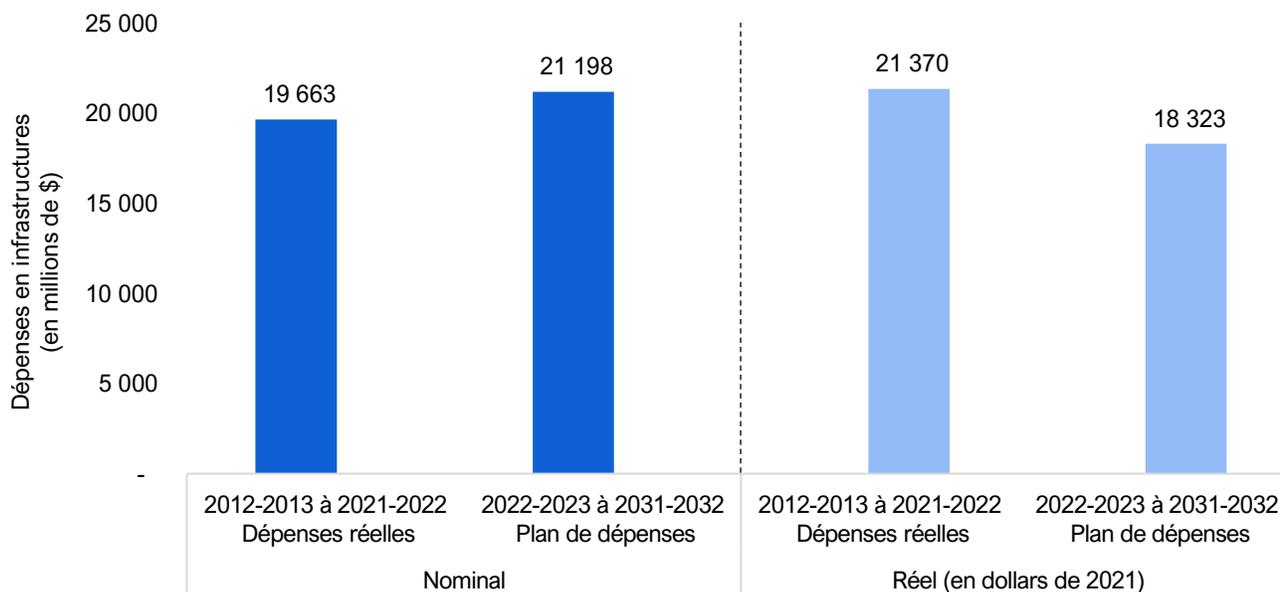
¹² La projection du BRF pour les dépenses hors rémunération intègre les prévisions du BRF relativement à l'inflation pour les dépenses spécifiques au secteur de l'éducation, dont le panier de biens et services diffère de celui qu'on utilise pour établir l'indice des prix à la consommation. Les dépenses du secteur de l'éducation comprennent l'achat de matériel informatique, de manuels scolaires et de fournitures ainsi que le transport et les services conseils.

Investissements dans les biens immobiliers des conseils scolaires

La province assure le financement des investissements en infrastructure des conseils scolaires grâce au programme de subventions aux immobilisations des conseils scolaires et, pour une période indéterminée, du programme d'infrastructure Investir dans le Canada. Les conseils scolaires utilisent ces fonds pour soit réhabiliter des biens existants (pour les maintenir en bon état de fonctionnement) soit pour construire de nouveaux bâtiments (c'est-à-dire les projets d'agrandissement). Dans le budget de l'Ontario 2022, la province prévoit d'investir 21,2 milliards de dollars pour l'infrastructure du secteur de l'éducation sur la période de 10 ans allant de 2022-2023 à 2031-2032, soit le même montant que celui qui était prévu au plan d'investissement décennal du budget de l'Ontario 2021.

Si cet investissement prévu de 21,2 milliards de dollars dans l'infrastructure du secteur de l'éducation se concrétise, il s'agirait alors d'une hausse de 1,5 milliard de dollars (soit 8 %) par rapport aux 19,7 milliards de dollars investis pour l'infrastructure du secteur de l'éducation dans les dix années précédentes, soit la période de 10 ans précédente qui allait de 2012-2013 à 2021-2022. Cependant, sur une base réelle, le plan décennal d'investissement en biens d'infrastructure inscrit au budget de 2022 représente une diminution des dépenses pour les biens d'infrastructure comparativement à la décennie précédente. Après correction pour tenir compte de l'inflation, la province a dépensé 21,4 milliards de dollars au cours de la décennie précédente (en dollars de 2021) et prévoit de dépenser 18,3 milliards (en dollars de 2021) au cours de la prochaine décennie. Par conséquent, dans les faits, le programme décennal de dépenses en infrastructure du secteur de l'éducation inscrit au budget de 2022 représente une diminution des dépenses de 3,0 milliards de dollars (ou 14 %) par rapport à la décennie précédente.

Figure 4 : investissements réels et prévus pour les biens d'infrastructure du secteur de l'éducation en valeur nominale et réelle (en \$ de 2021), période allant de 2012-2013 à 2031-2032, en millions de \$



Source : analyse du BRF des renseignements fournis par la province.

Services de garde d'enfants

Aperçu

Le domaine du programme de garde d'enfants comprend principalement des paiements de transferts aux gestionnaires des services municipaux regroupés et aux conseils d'administration de district des services sociaux pour venir en aide aux services de garde d'enfants agréés ainsi qu'aux programmes enfant et famille de la province. Le secteur de programme comprend aussi des fonds pour le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE) et des dépenses au titre d'autres programmes, notamment les services de garde d'enfants pour les Premières Nations et les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Le 28 mars 2022, la province a annoncé avoir conclu un accord avec le gouvernement fédéral visant à « réduire les frais pour les familles et à fournir des services de garde d'enfants pour 10 \$ par jour, en moyenne, d'ici à septembre 2025¹³. » Alors que la province commence à déployer son nouveau programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, nous savons que les dépenses provinciales liées au domaine du programme de garde d'enfants augmenteront de manière importante, passant de 2,2 milliards de dollars pour l'exercice 2021-2022 à 6,5 milliards de dollars pour l'exercice 2027-2028, selon nos projections, ce qui représente un taux moyen de croissance annuelle de 19,9 %.

L'accord relatif à la garde d'enfants

En vertu de l'Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada¹⁴, le gouvernement fédéral fournira à la province 10,2 milliards de dollars sur une période de cinq ans pour subvenir aux frais de garde d'enfants en Ontario et la province y ajoutera 268 millions de dollars. Dans l'ensemble, l'accord prévoit un investissement total de 10,5 milliards de dollars sur une période de cinq ans pour la garde d'enfants, et 97 % de ces fonds seront fournis par le gouvernement fédéral.

Tableau 3 : contributions fédérale et provinciale à la garde d'enfants prévues en vertu de l'Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, de 2021-2022 à 2025-2026, en millions de \$

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2021-2022 à 2025-2026
Contributions du gouvernement fédéral	-	1 458	2 286	2 848	3 640	10 232
Contributions du gouvernement provincial	-	33	55	77	102	268
Total des contributions	-	1 491	2 341	2 925	3 742	10 500

Source : analyse par le BRF de renseignements fournis par le ministère de l'Éducation.

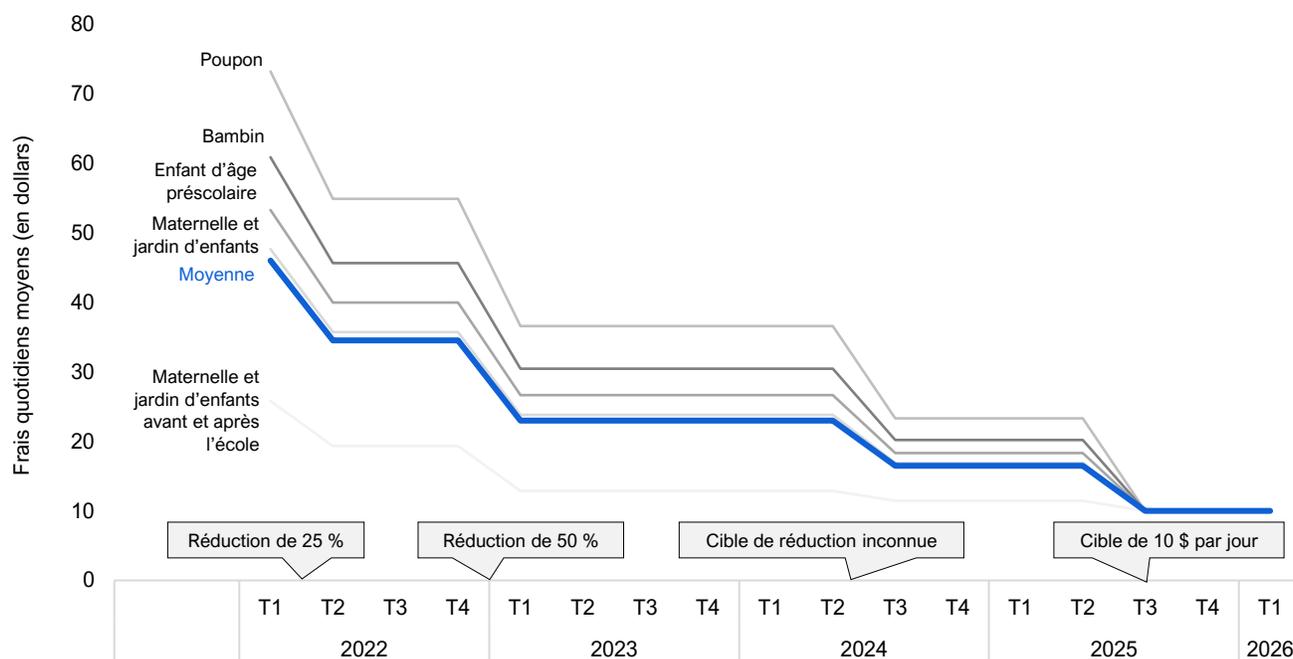
L'accord vise deux objectifs principaux. Le premier consiste à faire diminuer le coût des services de garde agréés pour les enfants âgés de moins de 6 ans afin d'atteindre un coût moyen de 10 \$ par jour d'ici à septembre 2025. Le ministère prévoit atteindre cette cible en quatre étapes : une diminution moyenne des frais de garde d'enfant de

¹³ Gouvernement de l'Ontario, [Un accord de 13,2 milliards de dollars sur les services de garde d'enfants permettra de réduire les frais pour les familles](#), 28 mars 2022.

¹⁴ [Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada](#).

25 % rétroactive au 1^{er} avril 2022, une diminution additionnelle de 50 % des frais de garde d'enfant, en moyenne, d'ici à la fin de décembre 2022, suivie d'une autre diminution des frais en septembre 2024 puis une dernière diminution pour atteindre une moyenne de 10 \$ par jour en septembre 2025¹⁵. Globalement, dans le cadre du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, le coût moyen des services de garde agréés pour enfants âgés de moins de 6 ans chutera en Ontario, pour passer d'une somme estimée à 46 \$ par jour en janvier 2022¹⁶ à 10 \$ par jour en moyenne d'ici à septembre 2025, soit une baisse de 78,3 %.

Figure 5 : prévision du coût quotidien moyen des services de garde agréés en Ontario pour enfants âgés de moins de 6 ans en vertu du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, de 2022 à 2026, en dollars



Remarque : La prévision du tarif « moyen » quotidien comprend tous les types de services de garde d'enfants agréés (en milieu familial et en centres). Le tarif quotidien par catégorie indiqué est uniquement celui des centres de garde d'enfants agréés.

Source : analyse par le BRF de l'Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

Le second objectif de l'accord est de créer 71 000 nouvelles places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans d'ici à la fin de 2026. Cet engagement comprend la création de 27 000 nouvelles places d'ici à la fin de 2023. Avec l'atteinte de l'objectif, on dénombrerait en Ontario 375 111 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans d'ici à la fin de 2026.

En vertu de l'accord, la province s'est engagée à augmenter les salaires des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EEPE). À compter de 2022, les EEPE devront être payés au moins 18 \$ l'heure (plancher salarial). Par la suite, le plancher salarial augmentera de 1 \$ l'heure en 2023, en 2024, puis en 2025. De plus, tous les EEPE recevront des augmentations salariales de 1 \$ l'heure à chacune de ces années, jusqu'à un maximum de 25 \$ l'heure. Des rajustements salariaux sont également prévus pour les superviseurs des EEPE et les visiteurs de services de garde en milieu familial.

¹⁵ L'entente établit une date butoir pour mettre en œuvre les services de garde d'enfants à 10 \$ par jour en moyenne « d'ici la fin de l'exercice 2026 », mais le ministère s'est engagé à atteindre la cible d'ici septembre 2025. Document d'information du gouvernement de l'Ontario intitulé *Le plan d'action de l'Ontario pour la garde d'enfants met les familles au premier plan*, 28 mars 2022.

¹⁶ Les cibles initiales de réduction des frais aux termes de l'entente ont trait aux frais moyens des services de garde d'enfants de 2020. Cependant, le BRF a utilisé les frais de janvier 2022 à titre de référence étant donné que les frais de garde d'enfants sont largement demeurés inchangés de 2020 à 2022.

Le ministère de l'Éducation prévoit de dépenser 1,5 milliard de dollars en 2022-2023 et 2,3 milliards de dollars en 2023-2024 en vertu de l'accord. Ces montants comprennent 1,1 milliard de dollars en 2022-2023 et 1,6 milliard de dollars en 2023-2024 destinés à amoindrir les frais de garde d'enfants. Les autres dépenses prévues en 2022-2023 et 2023-2024, à hauteur de 353 millions de dollars et 694 millions de dollars respectivement, sont destinées aux augmentations salariales, au développement professionnel, à la création de nouvelles places, aux subventions pour nouveaux centres ainsi qu'aux frais administratifs.

Tableau 4 : Prévion des dépenses du ministère de l'Éducation en vertu de l'accord, ventilées, pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024, en millions de \$

Secteur	Initiative	2022-2023 (en millions de dollars)	2023-2024 (en millions de dollars)
Abordabilité	Réduction des frais de garde, enfants de moins de 6 ans*	1 139 \$	1 648 \$
Qualité	Augmentations salariales*	53 \$	94 \$
Qualité	Développement professionnel et autres initiatives	50 \$	149 \$
Accessibilité	Création de places (notamment réduction des frais et hausses salariales)	53 \$	218 \$
Accessibilité	Subventions aux nouveaux centres	106 \$	107 \$
Mise en œuvre et soutien continu	Coûts de mise en œuvre, d'administration et de TI	91 \$	126 \$
Total		1 491 \$	2 341 \$

Remarque : *le financement au fonctionnement destiné à diminuer les frais et à augmenter les salaires pour les places nouvellement créées est compris sous la rubrique « Création de places ».

Source : [Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada](#).

Enjeux clés

Cette partie du rapport présente un survol de plusieurs des enjeux clés en lien avec l'accord. Plus spécifiquement :

- Comment la province prévoit-elle de créer 71 000 nouvelles places en service de garde agréé pour enfants de moins de 6 ans?
- Combien de fournisseurs de service de garde d'enfants s'inscriront-ils au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour?
- Dispose-t-on de suffisamment de fonds pour offrir la garde d'enfants à 10 \$ par jour à tous ceux qui en font la demande?
- Le gouvernement fédéral continuera-t-il à financer pleinement le programme?

Comment la province prévoit-elle de créer 71 000 nouvelles places en service de garde agréé pour enfants de moins de 6 ans?

En date de la fin de l'année 2021, l'Ontario disposait de 304 246 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans. En vertu de l'accord, le ministère s'est engagé à créer 71 000 nouvelles places en services de garde agréés d'ici à la fin de 2026, dont 27 000 nouvelles places agréées d'ici à la fin de 2023¹⁷.

¹⁷ Ces cibles sont parfois exprimées au regard de la situation qui prévalait au début de 2019 plutôt que celle de la fin 2021. Lorsqu'on les compare avec le début de 2019, les cibles représentent un gain de 42 000 places d'ici à la fin de 2023 et de 86 000 places d'ici la fin de 2026.

Avec l'atteinte de l'objectif, on dénombrait 375 111 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans d'ici à la fin de 2026.

La création des 71 000 nouvelles places que prévoit le ministère se fera par croissance naturelle et par demande induite. D'ici à la fin de 2026, il est prévu que parmi les nouvelles places, 48 459 seront attribuables à la croissance naturelle et 22 406 à la demande induite.

Tableau 5 : Cibles du ministère pour la création de places en services de garde agréés pour enfants âgés de moins de 6 ans, de 2022 à 2026.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2022 à 2026
Début de l'année	289 111	299 984	298 004	304 246	313 374	330 936	348 780	364 838	
Croissance naturelle	10 873	- 1 980	6 242	9 128	9 401	9 683	9 974	10 273	48 459
Demande induite					8 161	8 161	6 084		22 406
Fin de l'année	299 984	298 004	304 246	313 374	330 936	348 780	364 838	375 111	
Nouvelles places nettes				9 128	26 690	44 534	60 592	70 865	

Remarque : les chiffres de 2019 à 2021 sont réels.

Source : analyse par le BRF de renseignements fournis par le ministère de l'Éducation.

Le ministère prévoit que 48 459 nouvelles places en services de garde agréés attribuables à la croissance naturelle seront créées d'ici à la fin de 2026. Le ministère prévoit que le nombre de places augmentera naturellement de 3 % chaque année, selon la moyenne historique à long terme qui exclut plusieurs années touchées par la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à plein temps. Le ministère n'a pas précisé les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la croissance naturelle.

Le ministère prévoit aussi que le nombre de places en services de garde agréés augmentera en raison de la « demande induite ». Le ministère prévoit que comme les services de garde agréés deviennent de plus en plus abordables, un plus grand nombre de familles voudront bénéficier de services de garde agréés, ce qui fera en sorte que des fournisseurs de services augmenteront le nombre de nouvelles places.

Mesures visant à accroître le nombre de places en services de garde agréés

Pour favoriser la création de nouvelles places par les fournisseurs de services de garde agréés, le ministère a mis en place un certain nombre de mesures :

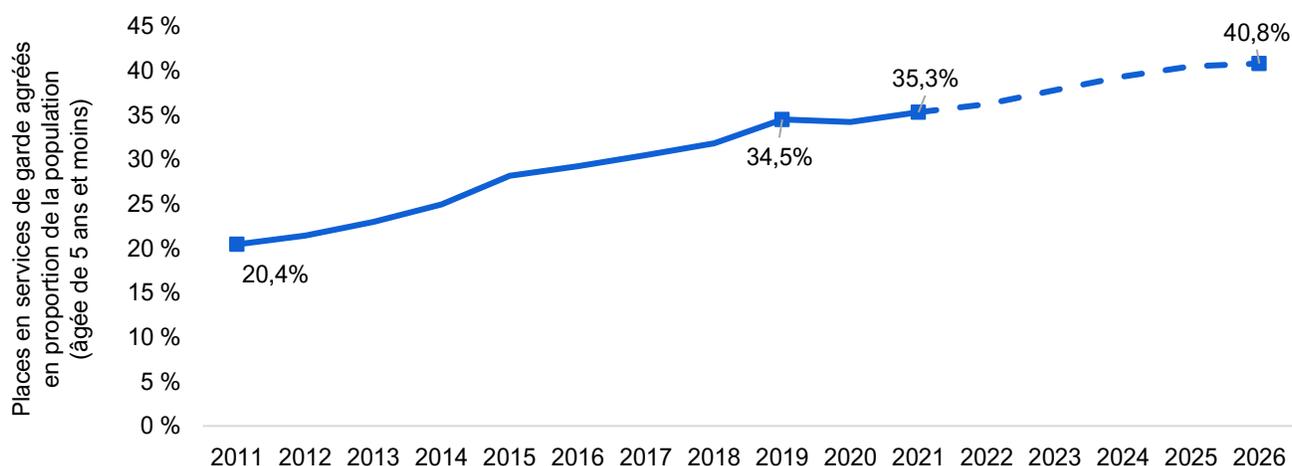
- financer la création de 30 000 nouvelles places agréées pour la garde d'enfants dans les écoles, à même le programme d'immobilisation des conseils scolaires. Il est prévu qu'une partie de ces nouvelles places en services de garde agréés sera comptabilisée parmi les 71 000 nouvelles places nettes que promet l'accord;
- financer les subventions aux nouveaux services de garde, à hauteur de 106 millions de dollars en 2022-2023 et de 107 millions de dollars en 2023-2024, tel que le prévoit l'accord;
- accorder le financement requis pour la formation et les augmentations salariales afin d'attirer et de retenir des EEPE, pour atténuer les défis à l'embauche de personnel qualifié, comme le prévoit l'accord.

Cependant, l'incertitude relative à certains aspects du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, comme l'ampleur du remboursement par le ministère des futures augmentations de coûts pour les fournisseurs de services de garde d'enfants, pourrait freiner l'ardeur des fournisseurs à créer de nouvelles places. Les fournisseurs de services de garde d'enfants sont susceptibles de créer de nouveaux centres et d'augmenter la capacité des centres existants s'ils peuvent s'attendre à ce que leurs activités soient financièrement viables. Dans le cas contraire, les fournisseurs de services de garde d'enfants sont susceptibles de se désinscrire, voire de fermer leurs portes si leurs activités sont déficitaires.

Les effets de la création de 71 000 places nettes en services de garde d'enfants agréés

Globalement, si la cible de créer 71 000 nouvelles places nettes de services de garde d'enfants agréés est atteinte, cela se traduirait par une croissance annuelle du nombre de places de 4,3 % pour la période allant de 2021 à 2026. En comparaison, le nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans a augmenté de 6,2 % annuellement de 2011 à 2019¹⁸. Le BRF estime que les nouvelles places en services de garde d'enfants agréés feraient passer le ratio du nombre de places en services de garde agréés au regard de la population âgée de moins de 6 ans de 35,3 % qu'il était en 2021 à 40,8 % en 2026. À titre de référence, le ratio du nombre de places en services de garde agréés au regard de la population de moins de 6 ans était de 20,4 % en 2011.

Figure 6 : nombre de places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans, existantes et projetées, en proportion de la population



Source : analyse par le BRF des renseignements fournis par le ministère de l'Éducation, le ministère des Finances de l'Ontario (Scénarios de projections démographiques pour l'Ontario, par groupe d'âge et par sexe, 2021-2046) et Statistique Canada (Tableau : 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe).

Combien de fournisseurs de service de garde d'enfants s'inscriront-ils au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour?

Bien que l'accord prévoie la création de 71 000 nouvelles places nettes en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans, il ne prévoit aucune cible quant au nombre de fournisseurs de services de garde d'enfants (existants ou à venir) qui s'inscriront au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour. Par conséquent, on ne peut préciser, parmi les 375 111 places en services de garde agréés pour enfants de moins de 6 ans prévues pour la fin de 2026, quelle proportion sera assujettie au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour.

¹⁸ 90 % des nouvelles places dans les services de garde agréés pour les enfants de moins de 6 ans qui ont été ajoutées au cours de cette période l'ont été dans des écoles financées par le public. De 2011 à 2019, le nombre de places agréées de garde d'enfants dans les écoles financées par le public a augmenté de 11,7 % par année, comparativement à un taux moyen de croissance annuelle de 1,4 % pour les places agréées de garde d'enfants dans la collectivité.

L'inscription au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour est facultative pour les fournisseurs agréés de services de garde d'enfants. Initialement, la date limite d'inscription au programme pour les fournisseurs de service avait été fixée au 1^{er} septembre 2022. Cependant, on a rapporté dans les médias que plusieurs fournisseurs de services de garde d'enfants, surtout parmi les fournisseurs de services de garde à but lucratif, ne s'étaient pas encore inscrits au programme avant la date limite du 1^{er} septembre 2022¹⁹. Le ministère a réagi en reportant la date limite des inscriptions au 1^{er} novembre 2022 et en clarifiant les conditions relatives au droit des fournisseurs de services de garde de se retirer du système et de faire des profits²⁰.

Les fournisseurs de services de garde qui s'inscrivent au programme fourniront aux parents des services de garde d'enfants à prix réduit en échange de subventions gouvernementales équivalentes. L'accord représente un avantage financier important pour les parents, mais les fournisseurs de service de garde, de leur côté, ne tirent pas plus de revenus par enfant qu'en l'absence de l'accord. En même temps, les fournisseurs de services de garde inscrits sont soumis à davantage de contraintes réglementaires, notamment l'instauration d'un plafond sur les futures hausses de frais.

En dépit du fardeau réglementaire plus important, les fournisseurs de services de garde d'enfants pourraient avoir intérêt à s'inscrire. Plus spécifiquement, les fournisseurs de services de garde d'enfants qui ne s'inscriront pas courent le risque de fonctionner en deçà de leur capacité agréée puisque les familles pourront choisir un concurrent subventionné.

Dispose-t-on de suffisamment de fonds pour offrir la garde d'enfants à 10 \$ par jour à tous ceux qui en font la demande?

Selon l'analyse préliminaire faite par le BRF, les fonds alloués au programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour pour la période qui va de 2022-2023 à 2025-2026 sont vraisemblablement suffisants pour atteindre les cibles de réduction des frais de garde d'enfants pour l'ensemble des 375 111 places en services agréés de garde d'enfants prévues (en supposant que les fournisseurs de services de garde agréés adhèrent tous au programme). Cependant, si l'on crée et inscrit davantage de places en services de garde agréés que prévu, les fonds destinés au programme pourraient être insuffisants.

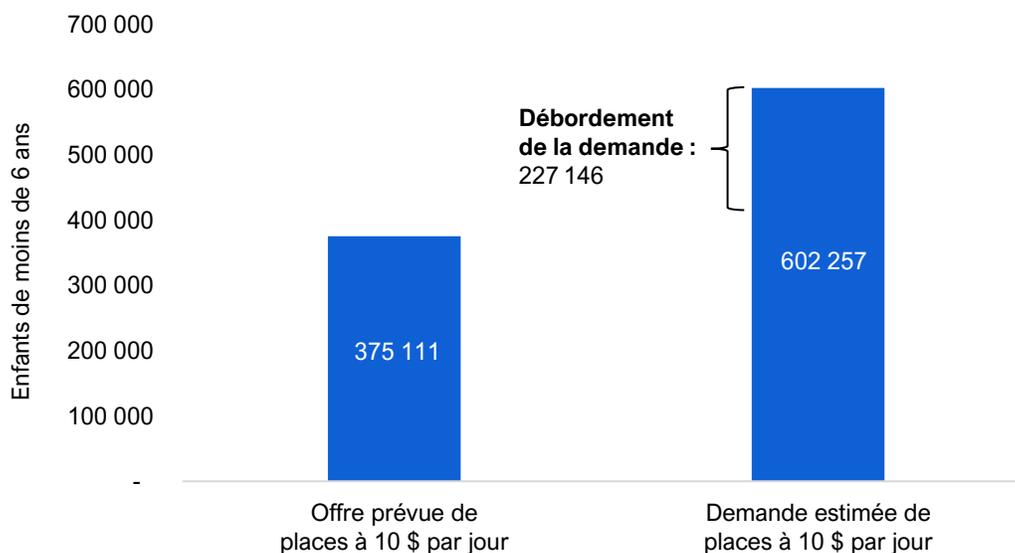
Même si la province était en mesure de créer et de pourvoir 375 111 places à 10 \$ par jour en service de garde d'enfants agréés d'ici 2026, le BRF estime qu'il pourrait y avoir un important débordement de la demande pour le programme à 10 \$ par jour. Le BRF estime que d'ici 2026, il y aura 919 866 enfants de moins de 6 ans en Ontario, ce qui donnerait accès à environ 40,8 % des enfants aux places à 10 \$ par jour subventionnées (en supposant que les fournisseurs de services de garde agréés adhèrent tous au programme). Cependant, le BRF estime que d'ici 2026, familles ontariennes d'approximativement 602 257 enfants de moins de 6 ans souhaiteront avoir accès aux services de garde à 10 \$ par jour²¹. Comme seulement 375 111 places en service de garde agréé à 10 \$ par jour sont prévues, cela signifie que les familles de 227 146 enfants de moins de 6 ans (25 % de la population projetée de cet âge en 2026) désireront une place à 10 \$ sans pouvoir l'obtenir.

¹⁹ CBC, *Ontario extending \$10/day child-care opt-in deadline in hopes of more operators*, 17 août 2022.

²⁰ Ministère de l'Éducation, *Mise à jour : mise en œuvre du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada* (17 août 2022).

²¹ Les estimations du BRF sont fondées sur l'enquête de Statistique Canada intitulée Enquête sur les modes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, qui utilisait des données pré-pandémiques. Les estimations sont fondées sur le nombre d'enfants en Ontario qui soit utilisent déjà un service de garde ou qui n'utilisent pas un service de garde parce que cela est trop onéreux pour leur famille, il y avait un manque de places ou qu'il était impossible de trouver un établissement agréé. La part des enfants qui continue d'avoir recours à des services de garde par des membres de la famille ou d'autres personnes qui offrent ce service à leur domicile a été estimé par analogie avec la situation prévalant au Québec.

Figure 7 : offre prévue et demande estimée pour les places de gardes d'enfants à 10 \$ par jour en 2026



Source : calculs du BRF découlant de l'enquête de Statistique Canada intitulée Enquête sur les modes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, fichier de microdonnées à grande diffusion, et autres sources.

Le gouvernement fédéral continuera-t-il à financer pleinement le programme?

L'accord entre la province et le gouvernement fédéral prend fin en 2025-2026. Le gouvernement fédéral a fait part de son intention de reconduire l'accord²² et s'est engagé à un financement d'au moins 2,9 milliards de dollars pour 2026-2027 alors que, de son côté, la province s'engage à hauteur de 128 millions de dollars. Après examen du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, le BRF prévoit que la province devra dépenser 4,3 milliards de dollars en 2026-2027 ainsi qu'en 2027-2028 pour le maintien du programme. Cela signifie qu'en matière d'engagements, il existe un manque à gagner de 1,2 milliard de dollars en 2026-2027 (selon l'engagement minimum fédéral-provincial) et de 4,3 milliards de dollars en 2027-2028 (en l'absence de tout engagement fédéral-provincial) d'ici au renouvellement ou à la prolongation de l'accord.

Tableau 6 : Fonds engagés et requis pour le programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour, pour la période allant de 2026-2027 à 2027-2028, en millions de \$

	2026-2027	2027-2028
Engagement préliminaire fédéral	2 926	-
Engagement préliminaire provincial	128	-
Engagement préliminaire total	3 054	-
Financement requis (évaluation préliminaire du BRF)	4 280	4 334
Manque à gagner prévu	- 1 226	- 4 334

Source : Accord entre le Canada et l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada et calculs du BRF et calculs du BRF.

²² Aux termes de l'entente, un examen du programme est prévu d'ici juin 2024, et une discussion sur son renouvellement est prévu à l'exercice 2024-2025.

En plus du risque de sous-financement du programme, il existe un risque que le gouvernement fédéral choisisse de ne pas prolonger le programme après son échéance en 2025-2026. Soulignons qu'en 2006, le gouvernement fédéral a annulé son accord de 2005 avec l'Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et a cessé d'accorder le financement qui était prévu à l'accord après 2006-2007.

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

La province et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) sont les corépondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO). Les dépenses liées au RREO représentent le changement prévu à la part du passif du RREO assumée par la province pour l'exercice, après déduction du rendement des actifs du régime. À la lumière des tendances historiques et d'autres informations, le BRF prévoit que les dépenses liées au RREO croîtront au taux annuel moyen de 2,3 %.

Conformément aux changements de traitement comptable introduits par le vérificateur général de l'Ontario en 2015-2016, la province a inscrit une provision pour moins-value du RREO de 22,2 milliards de dollars au 31 mars 2022. La provision pour moins-value réduit la valeur de l'actif net du RREO, parce que la province n'a ni un droit unilatéral ni une entente avec la FEO pour accéder à sa part de l'actif net du régime de retraite. Toute modification du traitement comptable de la provision pour moins-value pour tout actif net du RREO ou de la méthodologie et des hypothèses qui sous-tendent le traitement comptable de l'actif et du passif du RREO aurait vraisemblablement une incidence sur l'équilibre budgétaire et la dette nette de la province²³.

Fonctionnement du ministère

Le fonctionnement du ministère comprend les dépenses pour soutenir l'administration du ministère, notamment les services financiers et administratifs, les ressources humaines, ainsi que les communications et les services juridiques, et qui comprend aussi les dépenses au titre des salaires et avantages sociaux du personnel du ministère, de celui des services visant à élaborer les programmes d'éducation et de garde d'enfants et à fournir du soutien opérationnel à leur égard ainsi que des services de technologie de l'information. Les dépenses au titre des activités du ministère croîtront à un taux annuel moyen de 2,4 %, conformément aux prévisions de croissance des salaires et d'inflation du BRF.

Dépenses en éducation selon le secteur de programme

Les dépenses au titre des autres programmes d'éducation comprennent les dépenses pour les organismes d'éducation autres que les conseils scolaires et des tiers tels que TVOntario (TVO), la Télévision française de l'Ontario (TFO), l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) ainsi que tout paiement aux parents. Elles comprennent également des redressements négatifs au titre des dépenses en éducation liées aux collèges et aux hôpitaux. Des redressements positifs correspondants sont inclus dans les dépenses du ministère des Collèges et Universités et du ministère de la Santé. Le BRF prévoit une augmentation des dépenses au titre des autres programmes d'éducation à un taux annuel moyen de 1,1 %, conformément aux tendances historiques.

²³ Pour une discussion et une analyse plus en profondeur, voir le document du BRF intitulé *Budget des dépenses 2019-2020 – Ministère de l'Éducation*, 2019.

5. Examen du budget des dépenses de 2022-2023

Le présent chapitre examine les dépenses demandées et prévues par le ministère de l'Éducation dans son Budget des dépenses 2022-2023 (dépenses selon le projet de loi de crédits). Le chapitre examine également les dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (crédits législatifs) et les autres dépenses (redressements de consolidation et autres redressements).

Crédit 1001 — Programme d'administration du ministère

Le programme d'administration du ministère donne les orientations générales et fournit du soutien administratif. Le montant total des dépenses demandées pour le crédit 1001 est en baisse de 3 millions de dollars (soit 14,9 %) par rapport aux dépenses prévues pour 2021-2022. Cet exercice, cette diminution est attribuable surtout à une réduction prévue des dépenses pour les services²⁴.

Crédit 1001 — Programme d'administration du ministère

Poste	Programme d'administration du ministère (crédit 1001)	Dépenses 2021-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
1	Administration du ministère				
	Salaires, traitements et avantages sociaux	14	15	1	7,3 %
	Services	9	5	- 4	- 47,4 %
	Autres dépenses	- 3	- 3	< 1	- 6,2 %
	Crédit total	20	17	- 3	- 14,9 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.

²⁴ Les « services » comprennent la publicité, les communications, les réparations d'appareils et d'autres éléments.

Crédit 1002 — Programme d'éducation élémentaire et secondaire

Le programme d'éducation élémentaire et secondaire fournit un soutien financier aux conseils scolaires, aux écoles et aux organismes de l'Ontario. Le crédit 1002, qui s'élève à 29,2 milliards de dollars, représente 84,3 % des dépenses prévues du ministère en 2022-2023. Globalement, les dépenses proposées pour le crédit 1002 sont en augmentation de 897 millions de dollars (soit 3,2 %) par rapport aux prévisions de dépenses pour 2021-2022. Le crédit 1002 comprend trois principaux postes :

- Le poste Politiques et prestation des programmes (26,9 milliards de dollars), qui finance les conseils scolaires, surtout par l'entremise des subventions de fonctionnement aux conseils scolaires et de la charge sans effet sur la trésorerie relative à l'impôt foncier scolaire (qui forment ensemble les Subventions pour les besoins des élèves), et des organismes tiers.
- Le poste Activités éducatives (0,1 milliard de dollars), qui fournit surtout des paiements de transfert à des organismes, dont l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (OTÉLFO) (25 millions de dollars) et l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO) (43 millions de dollars).
- Le poste Soutien à l'éducation élémentaire et secondaire (2,2 milliards de dollars), qui finance des projets d'immobilisations des conseils scolaires :

Les changements importants apportés au plan de dépenses de 2022-2023 relativement au crédit 1002 comprennent les éléments suivants :

- Hausse combinée de 1,0 milliard de dollars des dépenses prévues au titre des subventions de fonctionnement aux conseils scolaires et de la charge sans effet sur la trésorerie relative à l'impôt foncier scolaire qui, ensemble, financent les Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Cela représente une augmentation de 3,8 % par rapport aux dépenses prévues à l'exercice précédent, ce qui reflète une hausse de l'effectif, une provision de financement des salaires en attendant les résultats de la négociation de la convention collective ainsi que le transfert aux SBE de certaines dépenses liées à la COVID-19 provenant du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP), notamment par l'entremise du Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19 dans le cadre des SBE.
- Une baisse de 395 millions de dollars des dépenses prévues pour les conseils scolaires au titre du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP) en raison d'une réduction des dépenses liées à la COVID-19. Une portion des dépenses liées à la COVID-19 déjà financées par l'entremise du FPP durant l'année scolaire 2021-2022 sera financée par l'entremise des SBE durant l'année scolaire 2022-2023.
- Une augmentation nette de 340 millions de dollars des dépenses prévues au titre des infrastructures des conseils scolaires par l'entremise du poste Soutien à l'éducation élémentaire et secondaire, notamment :
 - Hausse de 541 millions de dollars (43,3 %) du paiement de transfert Subventions d'immobilisations — conseils scolaires.
 - Baisse de 249 millions de dollars (56,0 %) des nouveaux fonds provenant du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC). Ce programme temporaire fédéral-provincial vise à financer des projets liés à la ventilation qui améliorent la qualité de l'air dans les salles de classe, l'installation de stations de remplissage de bouteilles d'eau pour offrir un meilleur accès à de l'eau potable sûre, l'investissement dans une infrastructure de large bande afin de soutenir l'apprentissage à distance et la reconfiguration des espaces pour renforcer la distanciation physique²⁵.

²⁵ Gouvernement de l'Ontario, *Le Canada et l'Ontario investissent dans les infrastructures scolaires pour répondre à l'impact de la COVID-19*, 14 avril 2021.

Il est important de remarquer que les dépenses demandées pour le crédit 1002 n'incluent pas le financement du programme de paiements de soutien pour le rattrapage, dont le coût devrait s'élever à 365 millions de dollars²⁶. Le financement de ce programme devra être transféré du fonds de prévoyance.

Crédit 1002 — Programme d'éducation élémentaire et secondaire

Poste	Programme d'éducation élémentaire et secondaire Crédit 1002	Dépenses 2021-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
1	Politiques et prestation des programmes				
	Financement des priorités et des partenariats — conseils scolaires	750	355	- 395	- 52,7 %
	Financement des priorités et des partenariats — tiers	147	171	24	16,3 %
	Subventions de fonctionnement aux conseils scolaires	18 190	19 273	1 083	6,0 %
	Charge sans effet sur la trésorerie relative à l'impôt foncier scolaire	7 076	6 947	- 129	- 1,8 %
	Fiducies provinciales d'avantages sociaux	0	< 1	< 1	
	Projets des langues officielles	42	39	- 3	- 6,5 %
	Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	20	28	8	38,8 %
	Subventions pour la viabilité des partenaires	2	3	1	56,5 %
	Salaires, traitements et avantages sociaux	75	84	9	12,7 %
	Services	44	24	- 20	- 44,6 %
	Autres dépenses	52	18	- 34	- 65,2 %
	Total du poste	26 398	26 943	545	2,1 %
2	Activités éducatives				
	Paiements tenant lieu d'impôt aux municipalités	< 1	< 1	< 1	36,1 %
	Programme de soutien pour les élèves des écoles provinciales	< 1	< 1	< 1	158,9 %
	Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	25	25	0	0,0 %
	Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	43	43	0	0,0 %
	Salaires, traitements et avantages sociaux	44	52	8	17,9 %
	Services	13	15	3	20,1 %
	Autres dépenses	3	5	1	44,4 %
	Total du poste	128	140	12	9,4 %
3	Soutien à l'éducation élémentaire et secondaire				
	Fonds d'incitation à l'action pour le climat (FIAC)	14	0	- 14	- 100,0 %
	Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC)	445	196	- 249	- 56,0 %
	Financement des priorités et des partenariats — conseils scolaires	20	20	0	0,0 %
	Subventions d'immobilisations — conseils scolaires	1 251	1 792	541	43,3 %
	Programme d'apprentissage des jeunes enfants	12	41	28	229,0 %
	Conseils scolaires — Financement des immobilisations pour les services de garde d'enfants	65	94	29	43,6 %
	Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	1	1	0	0,0 %
	Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	2	2	0	0,0 %
	Autres dépenses	3	9	5	170,7 %
	Total du poste	1 814	2 154	340	18,7 %
	Crédit total	28 340	29 237	897	3,2 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.

²⁶ Gouvernement de l'Ontario, [La province prend des mesures pour favoriser le rattrapage des élèves](#), 20 octobre 2022.

Crédit 1003 — Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité

Le Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité offre des services de soutien et de gestion des actifs numériques au ministère de l'Éducation et à trois autres ministères²⁷. Globalement, les fonds de 53 millions de dollars demandés en vertu du crédit 1003 sont en hausse de 7 millions de dollars (soit 16,1 %) par rapport aux dépenses prévues au dernier exercice. L'augmentation de 11 millions de dollars (25,7 %) des dépenses en services prévues est compensée par des augmentations des recouvrements provenant des autres ministères par l'entremise d'« autres dépenses »²⁸. Les dépenses prévues en salaires, traitements et avantages sociaux sont en hausse de 4 millions de dollars, soit 13,2 %.

Crédit 1003 — Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité

Poste	Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité (Crédit 1003)	Dépenses 2021-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
1	Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité				
	Salaires, traitements et avantages sociaux	34	38	4	13,2 %
	Services	42	53	11	25,7 %
	Autres dépenses	- 31	- 39	- 8	26,0 %
	Crédit total	46	53	7	16,1 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.

²⁷ Ministère des Collèges et Universités, ministère des Affaires municipales et du Logement et ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

²⁸ Le coût des services fournis aux autres ministères est comptabilisé à titre de « recouvrement » par le ministère de l'Éducation et à titre de dépense par les autres ministères, ce qui a pour effet de diminuer les dépenses du ministère de l'Éducation et d'augmenter celles des autres ministères.

Crédit 1004 — Programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance

Les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance financent les programmes et services de garde d'enfants, qui incluent l'engagement d'offrir des services de garde d'enfants à 10 \$ par jour d'ici 2025 et le crédit d'impôt de l'Ontario pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE)²⁹. Le crédit 1004, qui s'élève à 3,8 milliards de dollars, compte pour 11,0 % des dépenses totales prévues du ministère de l'Éducation en 2022-2023. Le crédit 1004 comprend deux principaux postes de dépenses :

- Élaboration des politiques et prestation des programmes (3,8 milliards de dollars);
- Immobilisations pour les services de garde d'enfants (10 millions de dollars).

Globalement, les dépenses proposées pour le crédit 1004 sont en augmentation de 1,6 milliard de dollars (soit 71,4 %) par rapport à 2021-2022. Les changements importants apportés au plan de dépenses de 2022-2023 relativement au crédit 1004 sont les suivants :

- Hausse de 1,4 milliard de dollars (70,7 %) du paiement de transfert Garde d'enfants et petite enfance. L'augmentation est largement due à la mise en œuvre graduelle du programme de garde d'enfants à 10 \$ par jour.
- Augmentation de 158 millions de dollars (soit 77,9 %) au titre du crédit d'impôt ASGE (nommées crédit d'impôt pour services de garde d'enfants dans le Budget des dépenses), lequel coûtera 360 millions de dollars en 2022-2023 selon la province. L'augmentation prévue sur un an découle d'une baisse des dépenses en 2021-2022 en raison d'une plus faible utilisation des services de garde d'enfants durant la pandémie de COVID-19.

²⁹ Appelé « Crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants » dans le Budget des dépenses.

Crédit 1004 — Programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance

Poste	Programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance (Crédit 1004)	Dépenses 20 21-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
1	Élaboration des politiques et prestation des programmes				
	Crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants	202	360	158	77,9 %
	Garde d'enfants et petite enfance	1 997	3 410	1 413	70,7 %
	Salaires, traitements et avantages sociaux	17	19	2	10,8 %
	Services	3	8	6	216,1 %
	Autres dépenses	< 1	< 1	> - 1	- 53,4 %
	Total du poste	2 219	3 797	1 578	71,1 %
2	Immobilisations pour les services de garde d'enfants				
	Immobilisations relatives aux programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance	2	10	8	493,6 %
	Total du poste	2	10	8	493,7 %
	Crédit total	2 221	3 807	1 586	71,4 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.

Dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (crédits législatifs)

Les dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (c'est-à-dire, les dépenses autorisées par d'autres lois que le projet de loi de crédits) comprennent surtout 1,6 milliard de dollars en dépenses prévues au titre du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), en hausse de 20 millions de dollars (1,2 %) par rapport aux dépenses prévues pour 2021-2022. Une petite portion des crédits législatifs est constituée de charges d'immobilisations, comme l'amortissement d'immobilisations du ministère de l'Éducation non liées aux conseils scolaires.

Dépenses autorisées en vertu de lois autonomes (crédits législatifs)

Crédits législatifs	Dépenses 2021-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	1 610	1 630	20	1,2 %
Amortissement	3	4	1	43,5 %
Charges de créances irrécouvrables	0	< 1	< 1	
Salaires	< 1	< 1	> - 1	- 3,0 %
Total des dépenses législatives	1 613	1 634	21	1,3 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.

Autres dépenses

Les résultats financiers des organismes gouvernementaux contrôlés par la province, dont les conseils scolaires et autres organismes provinciaux, sont consolidés dans les résultats financiers de la province. Des redressements sont faits par l'entremise d'autres dépenses pour tenir compte des dépenses des conseils scolaires assumées par d'autres sources que les paiements de transfert de la province. Des redressements sont aussi apportés aux immobilisations pour refléter les charges d'amortissement, essentiellement pour les infrastructures des conseils scolaires. Il est prévu que le total des autres dépenses croîtra de 650 millions de dollars par rapport à 2021-2022.

Les autres dépenses (fonctionnement), qui s'élèvent à 0,3 milliard de dollars, sont en hausse de 0,8 milliard de dollars par rapport à 2021-2022. Cette importante variation sur un an est attribuable au redressement pour les écoles, lequel reflète les dépenses des conseils scolaires. L'augmentation de 0,8 milliard de dollars du rajustement des dépenses des conseils scolaires est principalement due à ce qui suit :

- On prévoit que les dépenses des conseils scolaires de leurs revenus propres augmenteront de 512 millions de dollars en 2022-2023, alors que les revenus devraient revenir à leur niveau d'avant la pandémie.
- Un excédent plus faible que prévu pour les conseils scolaires 2022-2023, tandis que les conseils reviennent au niveau de dépenses prévalant avant la pandémie.

On prévoit que les autres dépenses (immobilisations) chuteront de 0,2 milliard de dollars comparativement à 2021-2022. Cela est largement attribuable à des dépenses plus élevées que prévu au titre de l'infrastructure des conseils scolaires en 2022-2023. Les dépenses en infrastructure des conseils scolaires sont amorties sur toute la vie utile des biens. Ces redressements permettent de faire en sorte que les états financiers de la province rendent compte des charges annuelles d'amortissement des infrastructures des conseils scolaires.

Autres dépenses

Autres dépenses	Dépenses 2021-2022 (en millions de dollars)	Budget des dépenses 2022-2023 (en millions de \$)	Variation sur 1 an (en millions de dollars)	Croissance sur 1 an (%)
Fonctionnement				
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	16	5	- 12	- 71,6 %
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	> - 1	- 1	- 1	274,6 %
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	17	14	- 3	- 16,0 %
Reclassement des intérêts débiteurs —The 55 School Board Trust	- 66	- 66	< 1	- 0,2%
Écoles	- 417	423	840	- 201,4 %
Collèges	- 22	- 22	< 1	0,0 %
Hôpitaux	- 10	- 7	3	- 30,5 %
Portefeuille immobilier général	- 1	- 4	- 3	321,7 %
Autre	- 4	0	4	- 100,0 %
Total du fonctionnement	- 487	342	830	- 170,2 %
Immobilisations				
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO)	1	1	< 1	18,6 %
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	2	2	> - 1	- 7,3 %
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	< 1	< 1	< 1	75,4 %
Écoles	123	- 263	- 386	- 314,7 %
Financement fédéral — contre-passation de charges	- 367	- 156	211	- 57,5 %
Portefeuille immobilier général	- 3	- 9	- 5	158,7 %
Total des immobilisations	- 244	- 424	- 180	73,6 %
Total des autres dépenses	- 732	- 82	650	- 88,8 %

Source : Comptes publics de l'Ontario 2021-2022 et Budget des dépenses 2022-2023.